

Arrêté du 12 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national des Ecrins

NOR : ATEN0090454A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1998 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national des Ecrins ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national des Ecrins ;
Vu l'arrêté du 11 juin 1998 modifiant l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national des Ecrins,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 1998 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national des Ecrins est modifié comme suit :

B. - Représentants du personnel

Au titre du syndicat SNPPRN-CGT.

Membre titulaire

M. Le Pape (Claude) remplace Mme Chienno (France).

Membre suppléant

Mme Chienno (France) remplace Mme Bourgeois (Corinne).

Article 2

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2000.

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
L'ingénieur en chef du génie rural des
eaux
et des forêts, chargé de la sous-direction
des espaces naturels,
J.-M. Michel*